



**Nations Unies**

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur les travaux de la reprise  
de la soixante-sixième session  
(7 et 8 décembre 2023)**

**Conseil économique et social**  
**Documents officiels, 2023**  
**Supplément n° 8A**



**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2023  
Supplément n° 8A

# **Commission des stupéfiants**

**Rapport sur les travaux de la reprise  
de la soixante-sixième session  
(7 et 8 décembre 2023)**



Nations Unies • New York, 2023

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[22 décembre 2023]

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Résumé . . . . .	iv
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention . . . . .	1
A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social . . . . .	1
Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session. . . . .	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social . . . . .	1
Résolution 66/5 Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2024 2025 . . . . .	1
II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique . . . . .	4
A. Délibérations . . . . .	5
B. Mesures prises. . . . .	6
III. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues . . . . .	7
Délibérations . . . . .	8
IV. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions 75/290 A et 75/290 B de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 . . . . .	9
V. Préparatifs de l'examen à mi-parcours, qui se tiendra en 2024, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue . . . . .	10
Délibérations . . . . .	10
VI. Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission. . . . .	11
A. Délibérations . . . . .	11
B. Mesures prises. . . . .	12
VII. Questions diverses. . . . .	13
VIII. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session . . . . .	14
IX. Organisation de la reprise de la session et questions administratives. . . . .	15
A. Ouverture et durée de la session . . . . .	15
B. Participation . . . . .	15
C. Documentation . . . . .	15
D. Clôture de la session . . . . .	16

## *Résumé*

Le présent résumé a été établi conformément à l'annexe de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », dans laquelle il est indiqué que les rapports des organes subsidiaires du Conseil devraient notamment comporter un résumé, et conformément à l'annexe de la résolution 72/305, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social ».

Le présent document contient le rapport sur les travaux de la reprise de la soixante-sixième session de la Commission des stupéfiants, tenue les 7 et 8 décembre 2023. À cette session, la Commission a débattu des questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique ; de l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ; de ses contributions aux travaux du Conseil économique et social, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ; des préparatifs de l'examen à mi-parcours, qui se tiendra en 2024, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue ; et de questions touchant à l'organisation des travaux de sa soixante-septième session.

À la reprise de sa soixante-sixième session, elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter un projet de décision intitulé « Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session ». Elle a par ailleurs adopté la résolution 66/5, intitulée « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2024-2025 ». Le texte de la décision et de la résolution figure au chapitre I.

## Chapitre I

### Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

##### Projet de décision

##### Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session.

#### B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution ci-après, que la Commission des stupéfiants a adoptée à la reprise de sa soixante-sixième session, ainsi que sur les mesures prises conformément à la section XVI de la résolution 46/185 C de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci autorisait la Commission à approuver le budget-programme du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues :

##### Résolution 66/5

##### Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2024-2025

*La Commission des stupéfiants,*

*Exerçant les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées au paragraphe 2 de la section XVI de sa résolution 46/185 C du 20 décembre 1991,*

*Ayant examiné le rapport dans lequel la Directrice exécutive de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime présente le projet de budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2024-2025<sup>1</sup> et les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à cet égard<sup>2</sup>, ainsi que les informations supplémentaires communiquées au groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office aux fins de ses délibérations,*

*Prenant note avec préoccupation des difficultés financières que rencontre l'Office en raison du manque de fonds destinés à des fins générales, qui compromet sa capacité d'assumer efficacement ses fonctions essentielles ayant trait aux programmes, notamment ses activités normatives et de recherche,*

*Prenant également note avec préoccupation que, malgré une augmentation des fonds destinés à des fins spéciales, l'Office rencontre toujours des difficultés*

<sup>1</sup> Voir [E/CN.7/2023/13-E/CN.15/2023/17](#).

<sup>2</sup> Voir [E/CN.7/2023/14-E/CN.15/2023/18](#).

financières en ce qui concerne la prestation de services d'assistance technique et de renforcement des capacités aux États Membres intéressés,

1. *Note* le lien établi entre le projet de budget et la Charte des Nations Unies, ainsi que la contribution que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime apporte à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>3</sup> et à d'autres programmes de transformation pertinents convenus par les États Membres ;

2. *Note également* que le budget est fondé, notamment, sur la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025 et sur la stratégie décrite dans le projet de plan-programme pour 2024<sup>4</sup> ;

3. *Note en outre* que le budget est harmonisé avec les chapitres 16 et 29F du projet de budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour 2024<sup>5</sup> ;

4. *Note* que le budget est centré sur les fonds destinés à des fins générales, tout en incluant les fonds destinés à des fins spéciales et les fonds d'appui aux programmes provenant des contributions destinées à des fins spéciales, ainsi que les ressources inscrites au budget ordinaire ;

5. *Note également* que les ressources destinées à des fins générales du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses destinées à des fins générales seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

6. *Note en outre* que le budget opère une nette distinction entre les fonds destinés à des fins générales et les fonds d'appui aux programmes, et que l'utilisation et la gestion de ces deux catégories de ressources sont harmonisées pour les deux fonds de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

7. *Note* que les ressources destinées à l'appui aux programmes du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale sont présentées de manière intégrée dans le budget et que les dépenses d'appui aux programmes seront réparties entre les deux fonds en fonction des recettes que chacun génère ;

8. *Approuve* l'utilisation des fonds destinés à des fins générales prévue pour l'exercice biennal 2024-2025 et invite les États Membres à verser des contributions totalisant au moins 5 544 600 dollars des États-Unis ;

9. *Entérine* les prévisions relatives aux fonds d'appui aux programmes et aux fonds destinés à des fins spéciales indiquées dans le tableau ci-après :

## Ressources prévues pour le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

Catégorie de fonds	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2022-2023 (budget révisé)	2024-2025	2022-2023	2024-2025
	<b>Fonds destinés à des fins générales</b>			
Postes	3 551,0	3 883,7	11	11
Autres objets de dépense	1 980,4	1 710,9		

<sup>3</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

<sup>4</sup> Voir A/78/6 (sect. 16).

<sup>5</sup> A/78/6 (sect. 16) et A/78/6 (sect. 29F).

Catégorie de fonds	Ressources (en milliers de dollars É.-U.)		Postes	
	2022-2023 (budget révisé)	2024-2025	2022-2023	2024-2025
	<b>Total partiel</b>	<b>5 531,4</b>	<b>5 544,6</b>	<b>11</b>
<b>Fonds destinés à des fins spéciales</b>	226 958,8	198 224,7	140	130
<b>Total partiel</b>	<b>226 958,8</b>	<b>198 224,7</b>	<b>140</b>	<b>130</b>
<b>Fonds d'appui aux programmes</b>				
Postes	18 109,9	16 086,1	67	50
Autres objets de dépense	6 929,9	3 855,5		
<b>Total partiel</b>	<b>25 036,8</b>	<b>19 941,6</b>	<b>67</b>	<b>50</b>
<b>Total</b>	<b>257 527,0</b>	<b>223 710,9</b>	<b>217</b>	<b>191</b>

10. *Note* que les prévisions de ressources ci-dessus sont subordonnées à la disponibilité de moyens de financement et que, conformément à la Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2021-2025, les programmes et les projets devraient être évalués par la Section de l'évaluation indépendante de l'Office, sous réserve de la disponibilité des fonds correspondants.

## Chapitre II

### Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À sa 1<sup>re</sup> séance, tenue conjointement avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le 7 décembre 2023, la Commission des stupéfiants a examiné le point 4 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« 4. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique :

a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ;

c) Méthodes de travail de la Commission ;

d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes. »

4. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2023/3/Add.1-E/CN.15/2023/3/Add.1](#)) ;

b) Rapport de la Directrice exécutive sur la représentation équilibrée des genres et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2023/12-E/CN.15/2023/16](#)) ;

c) Rapport de la Directrice exécutive sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2024-2025 ([E/CN.7/2023/13-E/CN.15/2023/17](#)) ;

d) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2024-2025 ([E/CN.7/2023/14-E/CN.15/2023/18](#)) ;

e) Document de séance sur l'avant-projet de plan-programme pour 2025 et l'exécution des programmes en 2023 concernant l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2023/CRP.15-E/CN.15/2023/CRP.11](#), en anglais seulement).

5. Le Directeur de la Division de la gestion et le Directeur de la Division de l'analyse des politiques et des relations publiques de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) ont fait des déclarations liminaires. Le représentant du Ghana, en sa qualité de Président du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, a également fait une déclaration liminaire.

6. Des déclarations conjointes ont été faites par le représentant du Pakistan, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par la représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

7. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : États-Unis d'Amérique, Japon, Kenya, Suède, Égypte, République islamique d'Iran, Pakistan, Maroc, Royaume-Uni de Grande-

Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Chine, Algérie, Colombie, Équateur, Mexique, Türkiye et Tunisie.

8. Des déclarations ont également été faites par l'observateur du Bélarus et l'observatrice de la Jordanie. Une déclaration a été faite par l'observatrice de l'Assemblée parlementaire de la Méditerranée. L'observateur de Alliance of NGOs on Crime Prevention and Criminal Justice a fait une déclaration, également au nom du Comité de Vienne des ONG sur les drogues.

9. À la même séance, la représentante des États-Unis, les représentants de l'Égypte et de la République islamique d'Iran et l'observatrice d'Israël ont fait des déclarations au titre de leur droit de réponse.

## **A. Délibérations**

10. De nombreux orateurs et oratrices ont salué le travail réalisé par le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, qui continuait à servir de cadre au dialogue sur les questions stratégiques et programmatiques que menaient les États Membres et l'ONUDC en vue d'accroître la responsabilité en matière d'élaboration et de mise en œuvre des programmes. Il a été souligné que le dialogue suivi avec la Directrice exécutive et la haute direction de l'ONUDC permettait de répondre en temps utile aux besoins et préoccupations des États Membres.

11. Plusieurs orateurs et oratrices se sont félicités du rapport de la Directrice exécutive sur le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2024-2025.

12. Plusieurs orateurs et oratrices ont constaté que l'ONUDC avait continué à fournir une assistance précieuse aux États Membres, sans cesser d'être confronté aux mêmes difficultés financières. Certains ont dit qu'il était nécessaire de répartir les ressources de façon équilibrée et de veiller à ce que l'accès à l'aide soit équitable. Plusieurs orateurs et oratrices se sont inquiétés de ce que les fonds destinés à des fins générales et génériques continuent de diminuer. Il a été souligné que l'Office devait absolument pouvoir compter sur des financements suffisants, prévisibles, souples et pérennes pour améliorer son offre d'assistance technique et d'activités de renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement. Les États Membres ont été encouragés à envisager de verser des contributions non préaffectées. L'Office a été invité à chercher des moyens de moins dépendre des ressources extrabudgétaires, à faire davantage pour se doter d'un modèle de financement innovant et transparent, et à trouver de nouveaux donateurs.

13. Plusieurs orateurs et oratrices se sont félicités de la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUDC pour la période 2021-2025, de la Vision stratégique pour l'Afrique 2030 et de la Vision stratégique pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2022-2025, ainsi que du programme régional pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique 2022-2026. L'Office a reçu des félicitations pour avoir amélioré, étendu et diversifié ses programmes régionaux et de pays, et il a été encouragé à poursuivre ses efforts à cet égard, en particulier dans les pays en développement. Un certain nombre d'orateurs et d'oratrices ont en outre souligné que les bureaux de pays devraient se voir allouer des financements durables leur permettant d'exécuter les mandats de l'Office sur le terrain.

14. L'ONUDC a été encouragé à continuer de s'impliquer dans les efforts de réforme de l'Organisation des Nations Unies, par exemple en poursuivant ses dialogues constructifs avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des Nations Unies, afin de renforcer les synergies entre les différentes entités du système et de promouvoir une approche coordonnée. On a mis en avant la nécessité de resserrer les partenariats avec diverses entités des Nations Unies, la

société civile et les autres parties prenantes concernées aux niveaux international, régional et national pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue et pour prévenir et combattre la criminalité.

15. Il a été noté que l'Office devait mener ses travaux de recherche suivant les mandats et les orientations de ses organes directeurs, et en se fondant sur des sources de données impartiales, fiables et transparentes. Les États Membres et lui devaient avoir un dialogue régulier et des consultations étroites concernant les publications et les activités de recherche en cours et prévues.

16. On s'est félicité des efforts déployés par l'Office pour améliorer l'accessibilité et l'inclusivité des réunions intergouvernementales grâce aux nouvelles technologies et modalités. L'Office a aussi été invité à promouvoir le multilinguisme dans les réunions des organes intergouvernementaux.

17. Bon nombre d'orateurs et d'oratrices ont exprimé leur soutien aux efforts continus faits par l'ONUDC pour améliorer la représentation géographique en son sein et l'ont encouragé à intensifier encore les mesures visant à accroître le recrutement de fonctionnaires venant des pays non représentés et sous-représentés, en particulier des pays en développement. On a souligné également que la sélection des candidates et des candidats devait reposer sur le mérite et la compétence, comme le prévoyait le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies.

18. Plusieurs orateurs et oratrices ont salué les efforts déployés de manière continue par l'ONUDC pour améliorer la parité des genres à tous les niveaux, notamment dans le cadre de la Stratégie de l'Office des Nations Unies à Vienne et de l'ONUDC pour l'égalité des genres et l'avancement des femmes (2022-2026). Les personnes qui se sont exprimées ont encouragé l'ONUDC à continuer de progresser pour parvenir à la parité des genres, en particulier aux échelons supérieurs de la hiérarchie, et rappelé qu'elles étaient favorables à ce que les questions de genre soient prises en compte dans tous les aspects des activités programmatiques de l'Office.

## **B. Mesures prises**

19. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 7 décembre 2023, la Commission a élu par acclamation, pour le reste de l'année 2023, Diego Alonso Simancas Gutiérrez (Mexique) Vice-Président du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC.

20. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2023, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Budget du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice biennal 2024-2025 » ([E/CN.7/2023/L.8](#)). (Pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. B, résolution 66/5.)

21. À sa 2<sup>e</sup> séance également, la Commission a élu par acclamation, pour 2024, les membres du Bureau du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC suivants : Eglantina Gjermeni (Albanie), Première Vice-Présidente, Laura Gabriela Gil Savastano (Colombie), Vice-Présidente, Esther Monterrubio Villar (Espagne), Vice-Présidente, et Magdi Ahmed Mofadal Elnour (Soudan), Vice-Président. La présidence est restée vacante.

## Chapitre III

### Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

22. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2023, la Commission des stupéfiants a examiné le point 5 de l'ordre du jour, libellé comme suit :

« 5. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues :

a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances ;

b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants, de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants ;

c) Organe international de contrôle des stupéfiants ;

d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement ;

e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. »

23. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Document de séance contenant un résumé des évaluations, constatations et recommandations formulées par le Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé à sa quarante-sixième réunion, tenue du 16 au 19 octobre 2023 (E/CN.7/2023/CRP.16, en anglais seulement) ;

b) Document de séance relatif à la notification de la présidence de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la présidence de la Commission des stupéfiants à sa soixante-septième session concernant l'inscription de l'acide méthylglycidique de P-2-P (« acide glycidique de BMK ») et de ses esters méthylique, éthylique, propylique, isopropylique, butylique, isobutylique, *sec*-butylique et *tert*-butylique aux Tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.7/2023/CRP.19, en anglais seulement) ;

c) Document de séance relatif à la notification de la présidence de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la présidence de la Commission des stupéfiants à sa soixante-septième session concernant l'inscription de l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« méthylglycidate de PMK ») et de six de ses esters aux Tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.7/2023/CRP.20, en anglais seulement) ;

d) Document de séance relatif à la notification de la présidence de l'Organe international de contrôle des stupéfiants à la présidence de la Commission des stupéfiants à sa soixante-septième session concernant l'inscription de la 4-pipéridone et de la 1-boc-4-pipéridone aux Tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/CN.7/2023/CRP.21, en anglais seulement).

24. Le Chef du Service des drogues, du laboratoire et des activités scientifiques de l'ONU DC et les observatrices de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) ont fait des déclarations liminaires.

25. Des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États suivants : États-Unis, Égypte, Japon, Kazakhstan, Pakistan, Algérie, Canada, Colombie et Fédération de Russie.

26. Les observateurs de la République arabe syrienne, de l'Indonésie, de Sri Lanka et du Soudan ont aussi fait des déclarations.

27. L'observatrice de l'International Association for Hospice and Palliative Care a également fait une déclaration.

## **Délibérations**

28. En application de la résolution 58/11 de la Commission, et en vue des décisions d'inscription que celle-ci devrait prendre à sa soixante-septième session, l'observatrice de l'OMS a présenté les conclusions de la quarante-sixième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance, tenue du 16 au 19 octobre 2023. Également en vue de ces décisions, l'observatrice de l'OICS a présenté les recommandations d'inscription aux Tableaux de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

29. De nombreux orateurs et oratrices ont réaffirmé leur adhésion pleine et entière aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, qui constituaient la pierre angulaire du système international de contrôle des drogues, et insisté sur l'importance des fonctions normatives de la Commission. Certains ont fait référence aux recommandations de l'OICS relatives au champ d'application du contrôle des précurseurs, sur lesquelles la Commission devrait se prononcer à sa soixante-septième session, et relevé qu'elles portaient sur des substances étroitement apparentées à des précurseurs connus, même si aucune saisie n'avait jusqu'alors été signalée. Certains ont salué ces recommandations, qu'ils jugeaient proactives et innovantes, et ont fait part des expériences de leurs pays en rapport avec des procédures similaires de placement sous contrôle. Ils ont encouragé la Commission à continuer de réfléchir aux moyens d'accélérer le processus de placement sous contrôle. D'autres orateurs et oratrices, observant que le nombre de précurseurs qu'il était recommandé d'inscrire aux Tableaux de la Convention de 1988 avait considérablement augmenté, ont demandé des éclaircissements au sujet des méthodes qu'employait l'OICS pour recueillir des informations sur l'usage abusif et les saisies des substances dont il recommandait l'inscription. Ils ont souligné qu'il importait de disposer de données factuelles solides sur lesquelles fonder ces recommandations. En réponse, l'observatrice de l'OICS a décrit les sources d'information sur lesquelles celui-ci s'appuyait, dont la soixantaine de réponses reçues des États Membres aux questionnaires relatifs au placement sous contrôle de substances et divers programmes et systèmes propres à l'OICS, tels que le Programme GRIDS (Global Rapid Interdiction of Dangerous Substances), le Système IONICS (Ion Incident Communication System) et le Système PICS (Precursors Incident Communication System). Elle a précisé que si, en juin 2023, lorsque l'OICS avait entamé le processus d'inscription, aucune de ces substances n'avait été saisie, l'une d'elle était entre-temps apparue dans des rapports nationaux sur les saisies. Elle a indiqué qu'une réponse écrite aux questions posées serait également fournie.

30. Plusieurs orateurs et oratrices ont parlé de ce qui était fait dans leurs pays pour lutter contre le problème mondial de la drogue, y compris des stratégies nationales de contrôle des drogues. Ils ont mis en avant les efforts déployés pour aborder les questions liées à la drogue de manière équilibrée, en s'attachant à réduire à la fois l'offre et la demande. Un certain nombre ont souligné le rôle des jeunes et des approches préventives, tandis que d'autres ont appelé à une coopération internationale resserrée face au trafic transnational organisé. Des orateurs et oratrices se sont félicités de l'assistance technique fournie par l'ONUDC et l'OICS.

## Chapitre IV

### **Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions [75/290 A](#) et [75/290 B](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030**

31. À sa 1<sup>re</sup> séance, tenue conjointement avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale le 7 décembre 2023, et à sa 2<sup>e</sup> séance, tenue le 8 décembre 2023, la Commission des stupéfiants a examiné le point 9 de son ordre du jour, intitulé « Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément aux résolutions [75/290 A](#) et [75/290 B](#) de l'Assemblée générale, y compris concernant le suivi, l'examen et la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».
32. Le Président a présenté ce point.
33. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

## Chapitre V

### **Préparatifs de l'examen à mi-parcours, qui se tiendra en 2024, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue**

34. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2023, la Commission des stupéfiants a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Préparatifs de l'examen à mi-parcours, qui se tiendra en 2024, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues énoncés dans la Déclaration ministérielle de 2019, visant à aborder et combattre le problème mondial de la drogue ».

35. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants :

a) Document de séance établi par le Secrétariat sur le projet d'organisation du débat de haut niveau visant à faire le point sur la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues et à définir la voie à suivre jusqu'en 2029, comme prévu dans la Déclaration ministérielle de 2019 (14 et 15 mars 2024) (E/CN.7/2023/CRP.17, en anglais seulement) ;

b) Document de séance contenant une version préliminaire du rapport de la Directrice exécutive sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements pris concernant la politique internationale à mener en matière de drogues pour traiter et combattre le problème mondial de la drogue (E/CN.7/2023/CRP.18, en anglais seulement).

36. Le Président a présenté ce point.

37. Une déclaration a été faite par la représentante des États-Unis.

38. L'observatrice du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a aussi fait une déclaration.

### **Délibérations**

39. Les débats thématiques intersessions qui avaient été consacrés aux difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue, adoptée en 2019, ont été salués. S'agissant de l'élaboration du document final qui serait adopté lors du débat de haut niveau de 2024, on a noté que ces difficultés constituaient un point de départ utile et que les évolutions récemment observées, telles que les changements intervenus dans les schémas de consommation du fait de l'usage d'opioïdes synthétiques, devaient être prises en compte.

40. Il a été fait référence au rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme intitulé « Enjeux en matière de droits de l'homme de la mobilisation et de la lutte contre le problème mondial de la drogue sous tous ses aspects » ([A/HRC/54/53](#)).

## Chapitre VI

### Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission

41. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2023, la Commission des stupéfiants a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission ». Le Président a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission certaines questions touchant à l'organisation des travaux de sa soixante-septième session.

42. Aucune déclaration n'a été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

#### A. Délibérations

##### 1. Durée de la soixante-septième session et autres dispositions

43. La Commission a décidé que le débat de haut niveau visant à faire le point sur la mise en œuvre de l'ensemble des engagements concernant la politique internationale en matière de drogues et à définir la voie à suivre jusqu'en 2029, comme prévu dans la Déclaration ministérielle de 2019, se tiendrait le jeudi 14 et le vendredi 15 mars 2024. La partie principale de la soixante-septième session se tiendrait du lundi 18 au vendredi 22 mars 2024, et les consultations préalables, qui se dérouleraient en anglais seulement, auraient lieu le 13 mars 2024. La Commission a aussi décidé que la reprise de sa soixante-septième session se tiendrait les 5 et 6 décembre 2024. Il a été noté que le recours à la technologie de l'interprétation simultanée à distance serait suspendu pour les réunions officielles avec services d'interprétation à partir de janvier 2024, en attendant que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale décide d'un financement spécifique.

44. La Commission a en outre décidé que, conformément à sa décision 55/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions pour la soixante-septième session serait d'un mois avant l'ouverture de la session, à savoir le jeudi 15 février 2024 à midi.

45. S'agissant de la tenue de manifestations parallèles et d'expositions pendant la partie principale de la soixante-septième session de la Commission, il a été indiqué que les États Membres pourraient organiser 11 manifestations de haut niveau pendant le débat de haut niveau, les 14 et 15 mars 2024, en rapport avec les 11 difficultés recensées dans la Déclaration ministérielle de 2019. Il a été rappelé que les orientations relatives à l'organisation de manifestations parallèles et d'expositions pendant la soixante-septième session avaient été communiquées à tous les États Membres le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et que les propositions de manifestations parallèles de haut niveau devant se tenir pendant le débat de haut niveau pourraient être déposées du 4 au 11 janvier 2024, et les propositions de manifestations parallèles et d'expositions devant se tenir pendant la partie principale de la session, du 15 au 26 janvier 2024.

##### 2. Ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission

46. Le Président a rappelé que, dans sa décision [2023/318](#), le Conseil économique et social avait approuvé le projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-septième session de la Commission.

47. Le Président a en outre rappelé que, dans sa résolution 75/290 A, l'Assemblée générale avait encouragé les organes subsidiaires du Conseil économique et social à faire en sorte que la thématique de leurs débats soit en cohérence avec le thème principal du Conseil. Les délégations ont été encouragées à veiller à ce que les déclarations qu'elles feraient à la soixante-

septième session aient un lien avec le thème principal du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable pour 2024, à savoir « Renforcer le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et éliminer la pauvreté en période de crises multiples : mise en œuvre efficace de solutions durables, résilientes et innovantes ».

## **B. Mesures prises**

48. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2023, la Commission a fixé les dates et délais de sa soixante-septième session et pris les dispositions voulues, comme indiqué aux paragraphes 43 à 47 ci-dessus.

## **Chapitre VII**

### **Questions diverses**

49. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2023, la Commission des stupéfiants a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé « Questions diverses ». Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

## Chapitre VIII

### **Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session**

50. À sa 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2023, la Commission des stupéfiants a adopté les parties de son projet de rapport qui concernaient l'organisation de la reprise de la session et les questions administratives (E/CN.7/2023/L.1/Add.8) et le point 4 de l'ordre du jour, relatif aux questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (E/CN.7/2023/L.1/Add.9). Elle a décidé que, conformément à la pratique établie, le présent rapport serait porté à l'attention du Conseil économique et social et qu'un projet de décision concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante-sixième session, qu'il serait recommandé au Conseil d'adopter, serait inclus dans ledit rapport (voir chap. I, sect. A). Elle a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à son président, assisté du Rapporteur.

## Chapitre IX

### Organisation de la reprise de la session et questions administratives

#### A. Ouverture et durée de la session

51. La Commission des stupéfiants a repris sa soixante-sixième session à Vienne les 7 et 8 décembre 2023.

52. Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de session conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'ONUDC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

53. La Commission des stupéfiants a tenu deux séances à la reprise de sa soixante-sixième session. En application de la décision 2011/259 du Conseil économique et social, elle a tenu avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale une séance conjointe où ont été examinés les points 4 et 9 de son ordre du jour et les points 4 et 10 de l'ordre du jour de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

54. À la séance plénière conjointe, le Président de la Commission des stupéfiants et le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont fait des déclarations.

#### B. Participation

55. La Commission des stupéfiants avait approuvé les modalités d'organisation de la reprise de sa soixante-sixième session au moyen d'une procédure d'approbation tacite le 9 novembre 2023. Suivant ces modalités, la session s'est déroulée sous une forme hybride (en présentiel et en ligne).

56. Ont participé à la reprise de la soixante-sixième session des représentantes et représentants de 50 États membres de la Commission. Les observateurs et observatrices d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentantes et représentants d'entités du système des Nations Unies et les observateurs et observatrices d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participantes et participants est publiée sous la cote [E/CN.7/2023/INF/3](#).

#### C. Documentation

57. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa soixante-sixième session figure dans le document de séance [E/CN.7/2023/CRP.14/Add.1](#).

## **D. Clôture de la session**

58. À la 2<sup>e</sup> séance, le 8 décembre 2023, le Président de la Commission et la représentante de la Colombie ont prononcé des déclarations finales.

---